

COMMUNE DE CONTEST

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CONTEST
SEANCE DU MARDI 12 SEPTEMBRE 2023

Le conseil municipal de la commune de CONTEST, légalement convoqué le 08 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, le mardi 12 septembre 2023 à 20h30 à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MONTAUFRAY Daniel, Maire.

Étaient présents :

Daniel MONTAUFRAY	Maire
Nadine DUJARRIER	1 ^{ère} adjointe
Michaël ROGER	2 ^{ème} adjoint
Martial TARLEVE	3 ^{ème} adjoint
Guillaume MAHERAULT	4 ^{ème} adjoint
Thierry LOUBET	Conseiller municipal
Frédéric GOMBERT	Conseiller municipal
Stéphanie MOULIERE	Conseillère municipale

Mélanie GIRARD	Conseillère municipale
Marie-Claire RONCIN	Conseillère municipale
Vincent PAUMARD	Conseiller municipal
Marianne BONNEAU	Conseillère municipale
Noëllie FAUCON	Conseillère municipale
Sandra BONNEAU	Conseillère municipale
Aurélien RONDEAU	Conseiller municipal

Absents excusés : Martial TARLEVÉ.

Absents en début de séance : Néant.

Procuration : Néant.

Marianne BONNEAU a été élue secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu de la séance du 05 juillet 2023.

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 05 juillet 2023 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

1	Société Energie Mayenne	<ul style="list-style-type: none"> Lancement d'une procédure de publicité pour la mise à disposition d'espaces publics pour l'exploitation de modules photovoltaïques
2	Ecole Louis Chédid	<ul style="list-style-type: none"> Remboursement des achats de fournitures à la directrice
3	Accueil périscolaire et cantine	<ul style="list-style-type: none"> Tarifs 2023-2024
4	Location salle des fêtes et MDA	<ul style="list-style-type: none"> Tarifs 2024
5	Périscolaire	<ul style="list-style-type: none"> Règlement cantine et périscolaire
6	Ecole Louis Chédid	<ul style="list-style-type: none"> Proposition travaux de modification de branchement
7	Finances	<ul style="list-style-type: none"> Budget commune - Décision modificative n°2
	Questions diverses	

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

8	Subvention	<ul style="list-style-type: none"> Subvention solidarité pour l'Ukraine Subvention solidarité pour le Maroc
---	------------	---

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout du point ci-dessus à l'ordre du jour initial.

01	Société Energie Mayenne – Lancement d'une procédure de publicité pour la mise à disposition d'espaces publics pour l'exploitation de modules photovoltaïques	<i>Délibération 2023-48 visée en Sous-Préfecture le</i>
----	---	---

Objet : Réception d'une manifestation d'intérêt spontanée de la part de la Société Energie Mayenne pour une demande d'extension de la durée de la convention relative aux modules photovoltaïques situés sur la toiture de la salle des fêtes, Rue des Sports, 53100 Contest.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L2122-21,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1-4

Vu la manifestation d'intérêt spontanée communiquée par la société Mayenne Ombrières par mail en date du 28/07/2023

La commune a ainsi été sollicité pour une demande d'extension de la durée de la convention relative aux modules photovoltaïques (puissance 15 kWc) situés sur la toiture de la salle des fêtes, Rue des Sports, 53100 Contest.

La société Energie Mayenne sera le maître d'ouvrage des ombrières photovoltaïques ainsi que son exploitant sur la durée de la Convention d'Occupation Temporaire (COT). Tous les coûts de construction, d'exploitation, de maintenance de cette centrale seront à la charge de la Société Energie Mayenne.

En contrepartie de la mise à disposition des surfaces identifiées sur le site, la Société Energie Mayenne s'engage à verser une redevance annuelle.

En cas d'accord sur cette manifestation d'intérêt spontanée, la Commune de CONTEST et la société Energie Mayenne signeront un avenant à la convention d'occupation temporaire actuelle.

Cette demande s'inscrit dans la stratégie énergétique de la collectivité, notamment pour le développement des énergies renouvelables en Mayenne et l'atteinte des objectifs d'indépendance énergétique.

La collectivité souhaite donc donner une suite favorable à ce projet et engager les procédures nécessaires avec le porteur de projet.

La commune a décidé de réaliser un avis de publicité via les canaux suivants :

- son site internet
- avis dans le journal Ouest France

Durant une durée de 30 jours, à compter du **19 septembre au 20 octobre 2023**, afin de solliciter l'intérêt de concurrents potentiels pour l'attribution de cette emprise du domaine de la commune.

Sur proposition du Maire :

DÉLIBÈRE :

Article 1 :

Après réception d'une manifestation d'intérêt spontanée de la société énergie Mayenne, décide de réaliser un avis de publicité via les canaux suivants :

- son site internet
- avis dans le journal Ouest France

Durant une durée de 30 jours, à compter du 19 septembre au 20 octobre 2023 afin de solliciter l'intérêt de concurrents potentiels pour l'attribution de cette emprise du domaine.

Article 2 :

Confère tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération et notamment exécuter toutes les formalités en résultant.

02	Ecole Louis Chédid - Remboursement des achats de fournitures à la directrice	<i>Délibération 2023-49 visée en Sous-Préfecture le</i>
-----------	---	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la règle pour les achats de la collectivité est l'établissement d'un bon de commande et /ou la signature d'un devis et ensuite le paiement par mandat administratif.

Cependant il peut arriver, à titre exceptionnel, que la commune soit obligée de faire des achats auprès de fournisseurs ne souhaitant pas ouvrir de compte pour la mairie.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre des achats de pré-rentrée pour l'école Louis Chédid, Madame HUBERT Isaïra, directrice de l'école a fait l'achat de fournitures pour un montant total de 184.98 €.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des factures jointes et après en avoir délibéré et à la majorité des membres :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à rembourser à titre exceptionnel à Madame HUBERT Isaïra, la somme de 184.98 €.**

03	Accueil périscolaire et cantine – Tarifs 2023-2024	<i>Délibération 2023-50 visée en Sous-Préfecture le</i>
-----------	---	---

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de l'accueil périscolaire et de la cantine à partir de la rentrée scolaire 2023-2024. Afin d'être en cohérence avec les communes faisant partie du 7.3.1, il a été décidé d'appliquer une augmentation de 3% sur les tarifs 2023-2024 par rapport à 2022-2023.

Tarifs 2023-2024

COMMUNES	T1 (0-900)	T2 (901-1180)	T3 (sup à 1180)
Matin ou soir péricentre	1.51€	1.62€	1.73€
Matin et soir péricentre	2.59€	2.77€	2.98€
½ journée mercredi	3.78€	4.06€	4.37€
Journée mercredi	5.92€	6.38€	6.86€
Journée petites vacances	5.92€	6.38€	6.86€
Semaine petites vacances	23.73€	25.51€	27.42€
Journée été	8.89€	9.57€	10.28€
Semaine été	35.59€	38.25€	41.13€
Quinzaine été	66.87€	71.89€	77.26€
Repas enfant	4.03€	4.08€	4.13€

HORS COMMUNES	T1 (0-900)	T2 (901-1180)	T3 (sup à 1180)
Matin ou soir péricentre	1.81€	1.95€	2.09€
Matin et soir péricentre	3.11€	3.33€	3.58€
½ journée mercredi	4.53€	4.87€	5.24€
Journée mercredi	7.12€	7.65€	8.23€
Journée petites vacances	7.12€	7.65€	8.23€
Semaine petites vacances	28.47€	30.60€	32.90€
Journée été	10.68€	11.47€	12.34€
Semaine été	42.70€	45.91€	49.35€
Quinzaine été	80.24€	86.25€	92.72€
Repas enfant	4.81€	4.86€	4.91€

Repas adulte	6.39€
--------------	-------

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Résultat du vote : 14 voix pour 3%
- Décide l'augmentation de 3% (voir tableau ci-dessus).
- CHARGE Monsieur le Maire de les mettre en application à compter du 1^{er} septembre 2023.

04	Location salle des fêtes et MDA – Tarifs 2024	<i>Délibération 2023-51 visée en Sous-Préfecture le</i>
-----------	--	---

	Personnes de la commune	Personnes de la commune	Personnes Hors commune	Personnes Hors commune
	1 journée de 8h le samedi à 8h le dimanche	2 JOURS Le weekend De 8h le samedi à 18h le dimanche	1 journée de 8h le samedi à 8h le dimanche	2 JOURS Le weekend De 8h le samedi à 18h le dimanche

Salle cantine (50 personnes)	115€	180€	195€	285€
Salle cantine pour le 31/12		180€		

Grande salle avec petite salle (200 personnes)	175€	265€	280€	430€
Grande salle avec petite salle (200 personnes) pour le 31 /12		336€ Pour traiteur domicilié sur la commune seulement		650€ Pour traiteur hors commune seulement

pour traiteur

Vin d'honneur	70€		130€	
Sépulture	50€ Toute salle confondue (restaurant) avec vaisselle		50€ Toute salle confondue (restaurant) avec vaisselle	
Réunions	Gratuite pour les associations de Contest		110€ grande salle	
Associations extérieures			110€ grande salle	
Associations de Contest	2 locations gratuites par an			
Manifestations extérieures payantes ou Ventes commerciales			210€ grande salle	
Repas « classes »	La Location est gratuite pour les classes de Contest (salle et vaisselle) Seul le forfait Chauffage/électricité est demandé sur la période hivernale	La Location est gratuite pour les classes de Contest (salle et vaisselle) Seul le forfait Chauffage/électricité est demandé sur la période hivernale		

Forfait chauffage et électricité sur la période hivernale du 15 octobre au 15 avril	55€
Forfait ménage, si ménage insuffisant	30 €/heure/agent
Location placard vaisselle de 50 couverts	30€

Versement Arrhes	30% de la location
Caution	1 000€
Vaisselle cassée	Suivant grille tarifaire
Aimant décoration si perdu	3€ l'unité
Dégâts	Facturés suivant le montant des réparations

TARIFS LOCATION MDA 2024

Une tarification pour les intervenants extérieurs.

- **FIXE** un forfait de 30 € par jour et par location
- **DECIDE** d'appliquer un forfait chauffage de 10€ par location pour la période du 15 octobre au 15 avril.

VAISSELLE 2024

Liste du matériel abîmé, perdu ou volé A facturer	Prix unitaire € TTC
Assiette creuse	7.00€
Assiette plate grande	7.00€
Assiette plate	7.00€
Assiette dessert	7.00€
Verre apéritif	2.40€
Verre 19 cl	2.40€
Verre 15 cl	2.40€
Gobelet	2.40€
Coupe à champagne	2.40€
Tasse	6.00€
Couteau	0.40€

Cuillère à soupe	0.40€
Cuillère à café	0.20€
Fourchette	0.40€
Carafe	5.00€
Plateau	10.00€
Corbeille à pain	2.00€
Plat à poisson	10.00€
Plat ovale	10.00€
Louche	5.00€
Petit saladier	5.00€
Grand saladier	6.00€
Bac gastro	35.00€

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents (13 voix) :

- **APPROUVE** les tarifs présentés ci-dessus.

05	Périscolaire - Règlement cantine et périscolaire	Délibération 2023-52 visée en Sous-Préfecture le
----	--	---

Monsieur le Maire donne lecture du règlement cantine et garderie périscolaire de Contest.

Règlement intérieur de la Cantine Scolaire

ARTICLE 1

La cantine est un service rendu aux familles. Toute inscription implique une acceptation des dispositions suivantes :

- **Un dossier d'inscription annuel doit être rempli pour la première inscription au service.**
- Il est obligatoire que chaque enfant ait sa serviette de table marquée à son nom.
- Si des médicaments doivent être pris au moment du repas, fournir l'ordonnance à la personne responsable de la cantine.
- En cas d'allergies ou de régimes prescrits par ordonnance médicale, l'enfant pourra apporter son repas qui sera réchauffé par le personnel de service.
- Toute absence prévue doit être signalée au cuisinier la veille
- Pour une inscription occasionnelle, avertir le cuisinier au moins la veille.
- En cas de maladie ou d'absence imprévue, merci de prévenir **avant 9h00** la cantine (*Tél. : 02.43.00.46.37*) ou *par mail : mairie@contest.fr*
- Pour toute absence non prévue **avant 9h00**, le repas sera facturé.

ARTICLE 2

- Le temps du repas à la cantine doit être un temps de calme et de convivialité.
- **La cantine est un lieu de vie en collectivité**, qui nécessite de la part des enfants de se conformer aux règles élémentaires :
 - D'hygiène : se laver les mains, respect de la nourriture, du matériel, des locaux...
 - D'obéissance et de politesse : dire bonjour, s'il vous plaît, merci...
 - D'écoute et de respect mutuel entre enfants et personnel de service.
 - De respect du silence
 - Limiter les déplacements pendant le repas
 - D'apprentissage du goût : accepter de goûter et de ne pas gaspiller

ARTICLE 3

- **Le personnel mis à disposition est responsable des enfants sur ce temps.** Les enfants doivent respecter les consignes pour que le temps de repas soit un temps collectif agréable pour tous.
- **Les problèmes mineurs d'indiscipline** devront être réglés par les agents en privilégiant la discussion avec l'enfant sur la base d'un respect mutuel.
- Lors d'attitudes indisciplinées répétées survenues de la part d'un enfant, l'agent communal en informera Le Maire.
- Si un enfant trouble fortement le déroulement de la cantine un avertissement écrit du maire sera adressé aux parents. Une rencontre sera proposée et les parents, chargés de l'éducation de l'enfant auront alors à prendre les dispositions nécessaires. En cas de récidive, un dernier avertissement écrit sera adressé aux parents. Si ce même comportement persiste, une exclusion provisoire du service de cantine pourra être prononcée.

ARTICLE 4

- **Le menu est élaboré** par le cuisinier.
- Les repas sont préparés par le cuisinier. Le menu est donné aux enfants dans les meilleurs délais et affiché dans la salle de cantine et à l'école.

- Le menu peut être éventuellement modifié selon l'arrivage des produits frais.
- Le prix du repas est fixé par décision du conseil municipal.

Règlement Intérieur de l'Accueil Périscolaire

PRESENTATION GENERALE

L'accueil périscolaire est un service municipal le matin et le soir avant et après l'école, réservé aux enfants scolarisés à l'école de Contest. Les agents de ce service sont placés sous l'autorité de la Commune.

L'accueil périscolaire fonctionne dès le premier jour de la rentrée scolaire, et seulement pendant les périodes scolaires.

Un accueil périscolaire est ouvert :

- Le matin à partir de 7h15 et jusqu'à l'ouverture des classes,
- Le soir après la fin des classes et jusqu'à 19h00.

Les retards importants ou répétitifs des parents, après l'heure de fermeture entraîneront des pénalités financières. Le personnel n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture. En cas d'empêchement, les parents sont tenus d'appeler l'équipe d'animation avant 18h30. En cas de retard important et après avoir épuisé toutes les possibilités de joindre les personnes concernées, la directrice devra faire appel à la gendarmerie.

La Commune ne fournit pas le goûter des enfants. Cependant ils sont autorisés à consommer le goûter fourni par les parents. La boisson leur est fournie par la commune (chocolat chaud, eau ...)

CONDITIONS D'ADMISSION ET FREQUENTATION DU SERVICE

Toute admission est soumise à une inscription administrative préalable. Le dossier est distribué chaque année dans les écoles et valable toute l'année scolaire pour le périscolaire et la cantine.

2 modes d'inscription sont possibles :

- soit une inscription annuelle : il s'agit d'inscrire l'enfant de façon régulière tout au long de l'année :
 - de un à cinq jours par semaine (par ex : tous les lundis et jeudis) pour l'accueil périscolaire
 - soit une inscription irrégulière: dans ce cas, les parents préviennent le personnel communal de la présence de leur enfant

La présence au service d'un enfant non-inscrit, entraînera l'application du tarif.

FACTURATION

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil municipal. Ils sont réactualisés tous les ans et calculés en fonction du quotient familial des familles. **En cas de non-présentation des documents demandés pour le calcul du quotient familial, le tarif le plus élevé sera appliqué.** Les factures sont émises à chaque fin de mois.

Le paiement est effectué à réception des factures du trésor public sur la base du nombre d'accueils matin, et soir.

RESPONSABILITES

La Commune décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration d'objets personnels pouvant survenir durant les périodes d'accueil.

En cas d'urgence, les animateurs sont autorisés à prendre toute mesure conservatoire nécessitée par l'état de santé de l'enfant. Les parents sont prévenus dans les meilleurs délais.

Si les parents ne peuvent pas venir en personne chercher leur enfant à la fermeture de la structure, ces derniers devront au moment de l'inscription, désigner par écrit les personnes qu'ils autorisent à le faire à leur place et dont l'animateur vérifie l'identité (si besoin sur présentation d'une pièce d'identité) au moment où il lui confie l'enfant. Si une personne différente vient exceptionnellement chercher un enfant, les parents devront avoir fourni une autorisation écrite, signée et datée au personnel communal. En cas de séparation des parents, une copie du jugement concernant les dispositions relatives à la garde de l'enfant devra être jointe au dossier d'inscription si nécessaire.

SANCTIONS

Dans le cas où un enfant se signerait par sa mauvaise conduite de façon répétée ou mettrait en danger sa propre sécurité ou celle des autres, la Commune peut adresser un premier avertissement aux parents.

En cas de récidive, il peut être exclu temporairement après notification écrite de la date et de la durée du renvoi adressée aux parents.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **ADOpte** le règlement présenté ci-dessus.

06	Ecole louis Chédid - Proposition travaux de modification de branchement	Délibération 2023-53 visée en Sous-Préfecture le
----	---	---

Les travaux d'extension et de réhabilitation de l'école Louis Chédid sont toujours en cours. Afin de mener à bien ce projet, des travaux de modification de branchement sont nécessaires.

Pour ce faire, Monsieur le Maire a demandé auprès de la société ENEDIS une proposition tarifaire pour effectuer ces travaux.

La proposition de raccordement s'élève à 1 262.00 € H.T. soit 1 514.40 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- ACCEPTER le devis pour un montant de 1 262.00 H.T. soit 1 514.40 € T.T.C.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer le devis et tous documents s'y rapportant.

07	Budget commune - Décision modificative n°2	Délibération 2023-54 visée en Sous-Préfecture le
----	--	---

Monsieur le Maire expose aux membres présents qu'il est nécessaire d'effectuer une décision modificative sur le budget commune afin de réintégrer les études et frais d'insertion (c/2031 et 2033) aux travaux de l'école Louis Chédid (c/2313).

DECISION MODIFICATIVE N 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-2031 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 625.94 €
R-2033 : Frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	918.61 €
TOTAL R 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 542.55 €
D-2313 : Constructions	0.00 €	6 542.55 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	6 542.55 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	6 542.55 €	0.00 €	6 542.55 €
Total Général		6 542.55 €		6 542.55 €

SECTION FONCTIONNEMENT	Budgétisé	DM N°1	DM N°2	TOTAL GENERAL DU BP 2023
DEPENSES	748 510.54 €	0.00€	0.00	748 510.54 €
RECETTES	748 510.54 €	0.00€	0.00	748 510.54 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	Budgétisé	DM N°1	DM N°2	TOTAL GENERAL DU BP 2023
DEPENSES	1 585 452.68 €	0.00€	6 542.55 €	1 591 995.23 €
RECETTES	1 585 452.68 €	0.00€	6 542.55 €	1 591 995.23 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- VOTE et APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

08	Subvention solidarité pour l'Ukraine	Délibération 2023-55 visée en Sous-Préfecture le
----	--------------------------------------	---

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que la commune marque sa solidarité avec l'Ukraine et le peuple ukrainien par le versement d'une contribution financière pour l'aide humanitaire d'urgence.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE d'apporter une contribution financière marquant sa solidarité avec l'Ukraine à hauteur de 450.00 €. Les crédits sont inscrits au budget 2023 au compte 6574 chapitre 65. Ces fonds seront versés au mécanisme mutualisé du FACECO.

09	Subvention solidarité pour le Maroc	Délibération 2023-56 visée en Sous-Préfecture le
----	-------------------------------------	---

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que la commune marque sa solidarité avec le Maroc et la population par le versement d'une contribution financière pour l'aide humanitaire d'urgence.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE de reporter cette décision ultérieurement.

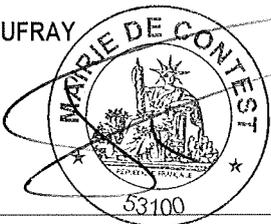
Prochains conseils (sous réserve du Conseil Communautaire) :

Mardi 10 octobre 2023 à 20h30 à la mairie.

Prochaines réunions ou dates à retenir :

FAC Municipalité	Lundi 2 octobre à 20h30 à la MDA Mercredi 27 septembre à 20h30 à la mairie
Panneau pédagogique Ponneau	Jeudi 19 octobre à 20h30 à la mairie

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question soulevée, Le Maire clôt la séance à 23H40.

<p>Le Maire, Daniel MONTAUFRAY</p> 	<p>La secrétaire de séance, Marianne BONNEAU</p> 
---	---